Informations de base

2012/0202(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Echange de quotas d'émission de gaz à effet de serre: calendrier des enchères Modification Directive 2003/87/EC 2001/0245(COD) **Subject** 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	GROOTE Matthias (S&D)	12/09/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive KORHOLA Eija-Riitta (PPE) DAVIES Chris (ALDE) EICKHOUT Bas (Verts /ALE) CALLANAN Martin (ECR) WILS Sabine (GUE/NGL) CYMAŃSKI Tadeusz (EFD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	SARTORI Amalia (PPE)	24/01/2013

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	3284	2013-12-16

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Action pour le climat	HEDEGAARD Connie

Comité économique et social européen	
Comité européen des régions	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/07/2012	Publication de la proposition législative	COM(2012)0416	Résumé
11/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
19/02/2013	Vote en commission,1ère lecture		
25/02/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0046/2013	Résumé
15/04/2013	Débat en plénière		
16/04/2013	Résultat du vote au parlement		
16/04/2013	Décision du Parlement		Résumé
03/07/2013	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0310/2013	Résumé
03/07/2013	Résultat du vote au parlement		
10/12/2013	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0543/2013	Résumé
10/12/2013	Résultat du vote au parlement		
16/12/2013	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
16/12/2013	Fin de la procédure au Parlement		
17/12/2013	Signature de l'acte final		
19/12/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/0202(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Directive 2003/87/EC 2001/0245(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 192-p1
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/7/10157

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE498.154	23/11/2012	
Amendements déposés en commission		PE502.103	20/12/2012	
Avis de la commission	ITRE	PE500.626	28/01/2013	
Amendements déposés en commission		PE504.323	15/02/2013	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0046/2013	25/02/2013	Résumé
Amendements déposés en commission		PE513.015	14/06/2013	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T7-0310/2013	03/07/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0543/2013	10/12/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00114/2013/LEX	17/12/2013	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2012)0416	25/07/2012	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2012)0416	25/10/2012	
Contribution	RO_SENATE	COM(2012)0416	07/11/2012	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2012)0416	13/02/2013	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES2155/2012	14/11/2012	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	

Commission européenne	EUR-Lex	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2013/1359 JO L 343 19.12.2013, p. 0001	Résumé

Echange de quotas d'émission de gaz à effet de serre: calendrier des enchères

2012/0202(COD) - 25/02/2013 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté le rapport de Matthias GROOTE (S&D, DE) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/87/CE afin de clarifier les dispositions relatives au calendrier des enchères de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit :

Calendrier des enchères : pour des raisons de sécurité juridique et de prévisibilité du marché, les députés souhaitent préciser que la Commission, dans des **circonstances exceptionnelles**, devrait pouvoir adapter le calendrier des enchères conformément à la directive 2003/87/CE, à condition qu'une telle intervention soit justifiée par une **analyse d'impact** montrant que l'intervention n'a pas d'incidence significative sur les secteurs exposés à des risques élevés de fuite de carbone. La Commission ne devrait **pas pouvoir recourir à plus d'une seule adaptation de ce genre**, et **uniquement au cours de la période de huit ans qui commence le 1er janvier 2013**.

Un nouveau considérant souligne que l'adaptation du calendrier des enchères devrait être considérée comme une action à court terme plutôt qu'une mesure structurelle visant à remédier aux déséquilibres du marché relatif au système d'échange de quotas d'émission de l'Union (SEQE) et ne devrait pas nuire à la stabilité et à la prévisibilité du SEQE.

Lignes directrices concernant certaines aides d'État: au vu de la possibilité d'une augmentation des prix des certificats, le rapport préconise d' envisager de réviser les lignes directrices concernant certaines aides d'État dans le contexte du SEQE après 2012 et les critères énoncés à la directive 2003/87/CE (coût des émissions directes), en tenant compte du risque de fuite de carbone et de distorsion de la concurrence intersectorielle.

Echange de quotas d'émission de gaz à effet de serre: calendrier des enchères

2012/0202(COD) - 03/07/2013 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 344 voix pour, 311 contre et 46 abstentions, un **amendement** à la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/87/CE afin de clarifier les dispositions relatives au calendrier des enchères de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

La question a été renvoyée pour réexamen à la commission compétente. Le vote est reporté à une séance ultérieure.

La décision proposée prévoit que la Commission adaptera, s'il y a lieu, le calendrier de chaque période, de façon à garantir le bon fonctionnement du marché.

L'amendement adopté par le Parlement stipule que si une analyse montre, s'agissant des différents secteurs industriels, qu'il n'y a lieu d'attendre aucun impact véritable sur les secteurs ou sous-secteurs exposés à un risque significatif de fuite de carbone, **la Commission pourra, à titre exceptionnel, adapter le calendrier des enchères de la période qui commence le 1er janvier 2013**, de façon à garantir le bon fonctionnement du marché. La Commission ne devrait effectuer **qu'une seule adaptation de ce genre pour un nombre maximal de 900 millions de quotas.**

Echange de quotas d'émission de gaz à effet de serre: calendrier des enchères

2012/0202(COD) - 10/12/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 385 voix pour, 284 contre et 24 abstentions, une résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/87/CE afin de clarifier les dispositions relatives au calendrier des enchères de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

La question avait été renvoyée pour réexamen à la commission compétente lors de la séance du 3 juillet 2013.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. L'amendement à la proposition de la Commission adopté en plénière est le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil.

L'amendement stipule que si une évaluation montre, s'agissant des différents secteurs industriels, qu'il n'y a lieu d'attendre aucun impact véritable sur les secteurs ou sous-secteurs exposés à un risque significatif de fuite de carbone, **la Commission pourrait, à titre exceptionnel, adapter le calendrier des enchères pour la période qui commence le 1er janvier 2013**, de façon à garantir le bon fonctionnement du marché. La Commission ne devrait effectuer qu'une seule adaptation de ce genre pour un nombre maximal de 900 millions de quotas.

Echange de quotas d'émission de gaz à effet de serre: calendrier des enchères

2012/0202(COD) - 17/12/2013 - Acte final

OBJECTIF : clarifier les dispositions de la directive 2003/87/CE relatives au calendrier des enchères de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 1359/2013/UE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/87/CE afin de préciser les dispositions relatives au calendrier des enchères de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

CONTENU : la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté ne précise pas la manière dont les volumes de quotas d'émission de gaz à effet de serre à mettre aux enchères sont répartis sur la période d'échange.

Pour des raisons de **sécurité juridique et de prévisibilité du marché**, la présente décision vise à préciser que, pour assurer le bon fonctionnement du marché, la Commission, dans des circonstances exceptionnelles, a la faculté d'adapter le calendrier des enchères.

La présente décision modifie la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil de façon à préciser que si une évaluation montre, s'agissant des différents secteurs industriels, qu'il n'y a lieu d'attendre aucun impact véritable sur les secteurs ou sous-secteurs exposés à un risque significatif de fuite de carbone, **la Commission peut, à titre exceptionnel, adapter le calendrier des enchères pour la période qui commence le 1er janvier 2013**, de façon à garantir le bon fonctionnement du marché.

La Commission ne peut effectuer qu'une seule adaptation de ce genre pour un nombre maximal de 900 millions de quotas.

Echange de quotas d'émission de gaz à effet de serre: calendrier des enchères

2012/0202(COD) - 25/07/2012 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la directive 2003/87/CE afin de clarifier les dispositions relatives au calendrier des enchères de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SEQE) dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil ne précise pas la manière dont les volumes de quotas d'émission de gaz à effet de serre à mettre aux enchères sont répartis sur la période d'échange.

Une des caractéristiques de la transition de la phase 2 (période allant de 2008 à 2012) à la phase 3 (période allant de 2013 à 2020) et des dispositions d'application adoptées jusqu'à présent est que l'offre de quotas et de crédits internationaux devrait, à court terme, augmenter provisoirement de façon marquée. Cela accentuera l'effet déjà notable et imprévu de l'évolution macroéconomique en raison de laquelle les émissions ont diminué considérablement et ne devraient pas augmenter de manière sensible en 2012 et en 2013. Cette conjonction d'une offre nette en hausse et d'une demande réduite entrave de plus en plus le bon fonctionnement du marché européen du carbone dans sa transition vers la phase 3.

Étant donné ces circonstances exceptionnelles, **la Commission étudie l'opportunité d'une nouvelle modification du calendrier des enchères** et elle invitera les experts du comité des changements climatiques à examiner un projet de nouvelle modification du règlement (UE) n° 1031/2010 et à se prononcer sur les mesures à prendre avant la fin de cette année. La Commission invite également toutes les autres parties intéressées à exprimer leur point de vue sur le présent projet, et elle s'engagera auprès de celles-ci à cet égard.

Dans l'intervalle, le processus législatif visant à **clarifier la portée des compétences de la Commission** doit se poursuivre rapidement. En outre, la Commission réaffirme sa volonté d'étudier et de présenter sans délai des propositions d'action en vue d'adopter de nouvelles mesures structurelles appropriées pour renforcer le SEQE de l'UE pendant la phase 3 et le rendre plus efficace.

ANALYSE D’IMPACT : aucune analyse d’impact n’a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 192, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : pour des raisons de sécurité juridique, il est proposé de préciser que, afin de garantir le bon fonctionnement du marché, **la Commission a la faculté d'adapter le calendrier des enchères** établi par le règlement (UE) n° 1031/2010. La modification proposée introduirait expressément cette clarification dans les dispositions pertinentes de la directive SEQE UE.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n’a aucune incidence sur le budget de l’Union.